

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

Suite à la tragique disparition du maire et à l'obligation de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal qui s'est déroulé le 13 janvier 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

De nommer les membres des commissions communales,

De nommer les membres du CCAS en fixant le nombre de membres à 14,

De nommer les délégués du PETR Forêt d'Orléans,

De nommer les délégués au centre d'enfouissement CCS,

De nommer les délégués au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale,

De nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

De nommer les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

De nommer le représentant à l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes Val de Sully,

De désigner les membres de la Commission Communale des Impôts directs,

D'approuver la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de Communes Du val de Sully,

De solliciter une subvention au titre de la DETR pour la mise aux normes de la salle polyvalente de Bray,

D'attribuer 17 délégations à Madame le Maire,

D'attribuer des indemnités de fonction au maire et au maire délégué en votant le taux de l'indemnité maximale,

D'attribuer des indemnités de fonction pour la suppléance du maire,

D'attribuer des indemnités de fonction aux adjoints en votant le taux de l'indemnité maximale,

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et de désigner Mme Annick PIVOTEAU, délégué élu.

D'accorder une subvention de 1 650 € à la coopérative scolaire de l'école de Saint Aignan pour le voyage au Futuroscope.

De s'engager à réaliser les travaux de voirie pour assurer l'accès et la liaison entre les deux futurs lotissements situés au lieu-dit « Les Grandes Vallées » afin de conserver les principes de circulation retenus, à savoir double sens et sans placette, la commune doit réaliser la voirie selon les indications du programme des travaux défini pour le lotissement communal, y compris la voie de jonction avec la rue des Genêts permettant la desserte du lotissement privé.

De demander une subvention auprès du Département pour la réalisation de la seconde voie de desserte dans la continuité de la rue des Genêts, afin de permettre la desserte aux futures habitations du projet de lotissement situé aux Grandes Vallées.

De créer, à compter du 1^{er} mars 2019, un budget annexe dénommé « budget annexe de lotissement ».